

Concordat sur les jeux d'argent : procédure de consultation

Monsieur le président,

Votre courrier du 20 juin 2017 relatif à la procédure de consultation susmentionnée nous est bien parvenu et a retenu notre meilleure attention.

Nous nous référons à la réponse qui vous a été adressée par la Conférence romande de la loterie et des jeux (CRLJ) le 31 août 2017 et nous en confirmons intégralement le contenu.

En vous remerciant de l'attention portée à la présente, nous vous prions de croire, Monsieur le président, à l'expression de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 18 octobre 2017

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
L. FAVRE

La chancelière,
S. DESPLAND